





NUM2023/01

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-28,

Considérant que l'ancienne maison de fonction du directeur de l'Ehpad est occupé par un particulier et qu'à ce titre l'utilisation de l'adresse de l'Ehpad ne peut être poursuivie.

Considérant le besoin d'une adresse propre de cette habitation pour ses occupants

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – La maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AB 433 est numérotée ainsi qu'il suit :

9 Ter Avenue de Combourg

- Article 2 Les frais de la première numérotation sont à la charge de la commune.
- Article 3 Les frais d'entretien de cette numérotation sont à la charge du propriétaire.
- <u>Article 4</u> Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse
- <u>Article 6</u> Le présent arrêté est notifié au propriétaire de la parcelle susnommée. Une copie de cet arrêté sera adressée aux services du cadastre

BAZOUGES LA Pérouse, le 5 janvier 2023

Le Maire.

P. HERVÉ